



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité, par la soussignée, directrice-générale, secrétaire-trésorière, qu'il y aura lors de la séance publique régulière du 09 septembre 2013 :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Mat. 7231 12 4611

8, ch. Raymond

NO.DRL130094

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la vente de ladite propriété ;

ATTENDU QUE la partie avant gauche du bâtiment principal empiète dans la marge latérale de 0.70 m ;

ATTENDU QUE la marge latérale prescrite au règlement #164, art. 7.2.1 d'un bâtiment principal est de 8 m ;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette situation dérogatoire ne causerait aucun préjudice au voisin immédiat ;

EN CONSÉQUENCE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter en dérogation mineure que la marge latérale avant gauche du bâtiment soit diminuée à 7.30 m ;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la municipalité soit dégagée de toutes responsabilités quant à l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure.

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce septième (23^e) jour d'août deux mille treize (2013).

(Signé) Daisy Constantineau

Daisy Constantineau

Directrice-générale, secrétaire trésorière